

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-35

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Conventionnement dans le cadre du dispositif « Fonds CHÊNE 4 » pour l'obtention d'un financement pour l'acquisition d'outils de mesure.

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 et L2122-22

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'Etat au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l'investissement Local »

Considérant que l'acquisition d'outils de mesure permettra d'avoir une meilleure connaissance des 300 bâtiments du territoire afin de proposer des actions prioritaires et permettre d'engager un passage à l'acte des bâtiments les plus énergétivores pour les travaux de rénovation énergétique.

Considérant l'intérêt à mobiliser un cofinancement pour l'acquisition de ces outils de mesure.

Considérant que ce cofinancement doit se matérialiser par la signature d'une convention ayant vocation à engager Terre de Provence Agglomération dans le cofinancement Fonds CHÊNE 4 du programme ACTEE+.

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) porte le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-066, visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions de rénovation énergétique et à réduire leurs factures d'énergie. Ce programme implique activement les collectivités volontaires pour développer des projets d'efficacité énergétique, substituer les énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables pour les bâtiments publics.

Considérant que Terre de Provence souhaite candidater à l'appel à projets Fonds CHENE 4 pour la rénovation énergétique de son parc de bâtiments publics. Le projet est porté par un groupement de collectivités, coordonné par TE-SMED 13, et inclut plusieurs communes du territoire.

Considérant que l'AAP Fonds CHENE 4 finance les coûts organisationnels des actions d'efficacité énergétique, visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics. Les fonds doivent permettre de mettre en place des actions concrètes, comme des plans de travaux de rénovation, et fournir des outils de suivi énergétique

Considérant que Terre de Provence Agglomération a exprimé son engagement en septembre 2024 pour soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Elle prévoit l'acquisition d'équipements comme une caméra thermique et des capteurs de qualité de l'air pour effectuer des pré-audits sur plus de 300 structures, afin de prioriser les actions de rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores.

DECIDE

Article 1 :

De candidater dans le cadre de l'appel à projet « Fonds CHÈNE 4 » du programme ACTEE+, dans le but d'obtenir un financement pour l'acquisition de ces outils de mesure.

Le montant estimatif de cette opération hors cofinancement, s'élève à 10 422,72 € HT soit 12 507,26 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	50 %	5 211,36 €
Fonds CHENE 4	50%	5 211,36 €
TOTAL	100 %	10 422,72 €

Article 2 :

Décide de solliciter pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1 à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 5 211,36 €.

ARTICLE 3 :

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2025 à l'article 1311.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-3 et L 2131-1 CGCT.

Eyragues, le 20 février 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

